



Arrêté d'interdiction de pêche

Le Maire de la Commune de Messein,

Vu les articles L. 131. et suivants du code des Communes relatifs aux pouvoirs de police conférés aux maires,

Vu la demande en date du 30/03/2026 de l'association NMT54 de Neuves-Maisons afin d'organiser un Triathlon dans la zone de loisirs et autour des étangs de pêche les samedi 30 et dimanche 31 mai 2026,

Considérant que du fait de cette manifestation, la pêche doit être interdite,

ARRÊTE

Article 1 : La pêche sera interdite dans tous les Étangs communaux les **samedi 30 et dimanche 31 mai 2026** afin de ne pas gêner le bon déroulement de la manifestation.

Article 2 : Le garde pêche habilité de l'APEM et un élu assermenté sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de faire respecter le présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté devra rester affiché sur le site pendant toute la durée de la manifestation ainsi que sur les panneaux d'informations municipales.

Article 4 : Ampliation de cet arrêté sera transmise à la Gendarmerie et aux associations NMT54 et APEM.

Fait à Messein, le 7 avril 2026
Le Maire,
Christophe HANU

